RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION



ÉTHIQUE

Il s'agit d'un parcours, artistique, poétique et bucolique qui propose à un public varié l'accès libre à des espaces publics et privés investis par des oeuvres le temps d'un week-end.

Le soin apporté à la présentation des oeuvres, un accueil chaleureux et la participation dynamique et collaborative des inscrits sont des garanties d'un événement réussi.

Artistes en Mai ne demande aucune contrepartie financière sur les ventes.

ARTISTES

S'engager à être présent les deux jours de la manifestation et lors de la matinée de rencontre artistes - propriétaires, ou être représenté.

Respecter les préconisations et la vie privée du propriéitaire hébergeur.

Être autonome pour son installation (outils et matériel).

Diffuser activement l'information sur l'événement.

Les copies, plagiats, imitations et reventes sont interdits, de même que des objets non manufacturés par l'artiste ou non inscrits dans le concept pour lequel il a été admis.

PROPRIÉTAIRES

Autoriser l'accueil et l'accès du public lors des heures d'ouverture de la manifestation dans la partie de son jardin bien identifiée.

Faciliter l'accueil de l'artiste et son installation.

S'engager à être disponible le week-end de la manifestation.

Faciliter le repli de l'installation et des oeuvres de l'artistes en cas de conditions météorologiques défavorables. Etre présent lors de la matinée de rencontre ou avoir confié les clés de son jardin et signifié des consignes claires.

S'ils le souhaitent,, ils peuvent soutenir AeM 2020 et la manifestation Artistes en Mai par un don à l'Association. Facture sur demande.



BÉNÉVOLES ET ORGANISATEURS

Identifiables par leur badge, ils sont sur le terrain pour accueillir, guider, aider, conseiller. Merci de les respecter et d'être attentifs à leurs consignes.

Une réactivité aux courriers des organisateurs (surveillance de sa boîte mail et SPAMS) est de rigueur.

SPONSORS

Leur logo figure sur notre signalétique (affiches, flyers, banderoles, totems...). Leur nom est communiqué dans les articles écrits ou interview.



DROIT A L'IMAGE

Notre Webmaster et quelques photographes visiteront toutes les stations répertoriées. Reconnaissables à leur badge, ils demanderont toujours l'autorisation pour leur reportage en vue d'alimenter le site **AEM@ARTISTESENMAI.COM**.

En signant ce règlement, vous autorisez AeM 2020 à diffuser des photos ou vidéos de vos oeuvres et de vos jardins.

Attention: tous les visiteurs sont des photographes potentiels.

A vous de communiquer sur le terrain (par ex. si vous refusez que votre visage ou votre maison soit photographié).

ASSURANCE

Exposants et propriétaires souscrivent à une assurance, l'association organisatrice se dégageant de toute responsabilité en cas de dégradation, de détérioration ou de vol d'une oeuvre.

DROIT D'INSTALLATION

- 20 € par artiste
- 10 € pour les étudiants sur présentation de l'attestation scolaire pour l'année en cours
- 30 € pour les Ateliers, Collectifs, Ecoles.

Ni rabais, ni dérogation, ni remboursement.

Facture sur demande.

ADMISSION

Tout artiste peut candidater spontanément. Pour cela, il doit fournir par mail et <u>dans le délai impart</u>i au minimum 3 photos et un descriptif du travail qu'il souhaite présenter pour Artistes en Mai. Une fois accepté, il devra s'être acquitté de son droit d'accrochage au plus tard le jour de la visite des jardins (Mars).

Les organisateurs se gardent le droit de refuser une oeuvre ou un artiste qui ne serait pas conforme à l'image ou à l'éthique de l'événement, ceci sans appel.



INSTALLATION SAUVAGE OU NON-RESPECT DU CONTRAT

Un totem numéroté et badgé du logo AeM2020 ainsi que des documents remis aux artistes et aux propriétaires permettent d'identifier les stations du parcours. Une installation sauvage est hors de notre responsabilité et ne saurait bénéficier à son auteur qui se verrait alors dans l'illégalité.

J'accepte et respecte le règlement
Signature ≈
Nom =
Date ≈

www.aem@artistesenmai.com
aem@artistesenmai.com
Insta:
FaceBook: